

ARRÊTÉ **836.01.1.3**
**fixant le taux de cotisation pour le financement des
allocations familiales des personnes exerçant une
activité lucrative indépendante**
du 21 novembre 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 6a de la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam)

vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale

arrête

Art. 1 Taux de cotisation

¹ Le taux unique de cotisation applicable aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante pour le financement des allocations familiales s'élève à 2.70%.

² Ce taux inclut un prélèvement de 0.1% pour les frais administratifs.

Art. 2 Abrogation

¹ L'arrêté du 9 novembre 2016 fixant les cotisations des personnes exerçant une activité lucrative indépendante aux caisses d'allocations familiales est abrogé.

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er janvier 2019.